



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Direction générale Soins de Santé
Service Aide Urgente

A l'attention des personnes responsables des
services qui collaborent au fonctionnement de
l'aide médicale urgente

OBJET : Circulaire DGGS/2022/DH-AU/001 . Facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier. Indexation selon article 3,§2, de l'A.R. du 28 novembre 2018.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 3,§2, de l'arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier, le montant de soixante euros visé à l'article 1^{er} de cet arrêté royal est adapté à l'indice santé 111,31 (juin 2021), à partir du 1er janvier 2022.

Par conséquent, ce montant est fixé à 62,11 euros.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

p.o., Francis Vyncke,
chef de service MO

Annick Poncé

Directrice générale a.i.

Francis
Vyncke
(Signature)

Digitally signed
by Francis Vyncke
(Signature)
Date: 2021.12.09
15:44:17 +01'00'

.be

